

Règlement général du concours 2018 Entrée post-bac S – Procédure PARCOURS SUP (Admission en TC1)

Le présent règlement du concours s'adresse aux candidats titulaires ou en cours d'obtention d'un baccalauréat S souhaitant intégrer en 1^{ère} année du « cursus ingénieur en cinq ans » (1^{ère} année du premier cycle) et qui se sont inscrits sur le site parcoursup.fr¹.

L'admission à l'ESITC Caen se base sur :

- L'examen du dossier scolaire du candidat² qui fixe un classement d'admissibilité
- Des épreuves écrites sous forme de Questionnaires à Choix Multiples (QCM)³ :
 - o Mathématiques - raisonnement logique (durée **1h30**),
 - o Anglais (durée **45 min**).
- L'entretien de motivation

L'ensemble des résultats de chacune de ces étapes permet au jury final de classer les candidats. La note moyenne soumise à ce jury est calculée comme suit :

- **25%** pour la note du dossier
- **25%** pour la moyenne des notes aux épreuves écrites, calculée avec la pondération suivante : 5 pour les mathématiques, 3 pour l'anglais
- **50%** pour la note d'entretien de motivation

Le jury se réserve le droit de décider d'une note éliminatoire par épreuve (dossier, épreuves écrites et/ou entretien).

Seuls les dossiers des candidats ayant accepté le présent règlement seront présentés au jury, lequel se réserve toute latitude quant à la suite à donner à un dossier incomplet (notes ou pièces manquantes par exemple). Si une raison de force majeure est à l'origine de cette absence d'information, il est du ressort du candidat de le faire savoir au jury de concours, au plus tard le **21 avril 2018**, par courriel à l'adresse concours@esitc-caen.fr en prenant le soin de rappeler en objet votre nom, prénom et numéro de dossier APB.

Calendrier

Le candidat devra se référer aux calendriers accessibles aux adresses suivantes :

- www.parcoursup.fr (inscriptions, saisie des informations, vœux et résultat)
- www.esitc-caen.fr (dates et lieux des épreuves)

Dispositions relatives aux épreuves

Dans la mesure du possible, les candidats seront convoqués environ 10 jours avant la date des épreuves et entretiens par courriel à l'adresse renseignée sur le portail www.parcoursup.fr. Cette convocation précisera le lieu et les heures exactes de ces épreuves. Elle devra être imprimée et il sera demandé au candidat de la présenter avec une pièce d'identité le jour de l'épreuve. Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par une exclusion du concours et signalée à PARCOURS SUP selon les modalités de la charte du candidat.

Les épreuves et entretiens de motivation se dérouleront principalement à Caen, dans les locaux de l'école. Pourront être ouverts (à raison d'une date par lieu) les sites de Lyon, Nantes, Lille, Brest et Bordeaux, l'ESITC Caen se réservant le droit d'ouvrir ou non ces lieux. Afin de leur limiter les déplacements, y seront convoqués de façon prioritaire les candidats demeurant (ou étant scolarisés) dans l'environnement proche de chacun de ces sites, dans la limite des places disponibles. Chaque candidat recevra par courriel un lien web lui permettant de prendre RDV dans les dates et lieux ouverts.

Les dates des calendriers sont fermes. La non présentation du candidat à la date et au lieu de sa convocation entraîne son élimination, sauf absence ou retard considéré, sur justification, par le jury comme recevable.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours. Les candidats en situation de handicap doivent se faire connaître via le portail www.parcoursup.fr pour que des dispositions d'aménagement des épreuves écrites leur soient proposées.

¹ Obligatoire pour tous les candidats en préparation ou titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent permettant l'accès aux études supérieures en France et âgés de moins de 26 ans. Pour plus de précisions voir la procédure PARCOURS SUP sur le site parcoursup.fr

² Le jury se réserve le droit, sur la base de l'examen du dossier scolaire, de ne pas faire se déplacer un candidat pour les épreuves écrites et de motivation.

³ Une question de QCM ne comporte qu'une seule réponse juste à laquelle est attribuée la note de +1. Une note de -1 est attribuée à une réponse fautive et une note de zéro à une non réponse.

Frais d'inscription au concours

Leur montant s'élève à 35 euros (15 euros pour les élèves justifiant d'une bourse d'Etat).

Les frais de concours demandés couvrent les dépenses liées à la gestion et l'étude des dossiers, et le cas échéant à la gestion des épreuves spécifiques. Les frais de concours sont réputés acquis à l'école dès que réglés via le site internet de recrutement. En aucun cas ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Le paiement implique de fait l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Informations sur les résultats

Le classement général établi par le jury est communiqué au gestionnaire du portail PARCOURS SUP lequel assure exclusivement la publication des résultats. Les candidats devront valider leur admission en cliquant « OUI » sur le portail www.parcoursup.fr. L'admission du candidat est toujours prononcée sous la réserve expresse de l'obtention du diplôme permettant de concourir (baccalauréat S).

Compte-tenu des moyens d'information utilisés pour satisfaire le plus grand nombre, et, même si chacun porte une attention particulière aux résultats, une erreur peut être constatée ; dans ce cas, seuls les procès verbaux des jurys sont opposables.

Le nombre de places ouvertes pour les candidats en première année après **baccalauréat S**, pour la **session 2018**, est de **85**.

L'admission à l'ESITC Caen est prononcée pour la rentrée universitaire 2018-2019. En aucun cas, un candidat admis pour cette rentrée universitaire ne peut prétendre à conserver son admission pour la rentrée universitaire suivante.

Recours

Seuls les candidats qui n'ont pas été convoqués par le jury pour les épreuves écrites et de motivation et qui ne se trouveraient pas appelés (lors de la publication des résultats par PARCOURS SUP), pourront utiliser la procédure complémentaire mise en place par le système PARCOURS SUP si l'ESITC Caen l'ouvre en raison d'un nombre de places restées vacantes.

De manière générale, sauf cas particulier d'éléments nouveaux à faire connaître aux jurys, les candidats qui se sont inscrits à une session ne peuvent se présenter d'eux-mêmes aux éventuelles sessions suivantes, dans une même année du concours.